



GUIDE EVASAN



EVASAN programmée :
Vous êtes affilié à la CSSM ?
Voici comment faire votre demande pas à pas



CSSM
CAISSE DE SÉCURITÉ
SOCIALE DE MAYOTTE

*Une volonté d'agir
pour Mayotte*



QU'EST-CE QU'UNE ÉVACUATION SANITAIRE (EVASAN) ?

Une évacuation sanitaire (EVASAN) permet à un patient d'être transféré hors de Mayotte afin de bénéficier de soins qui ne peuvent pas être réalisés sur le territoire.



Il existe deux situations :

- **EVASAN urgente** : lorsque l'état de santé nécessite une prise en charge rapide ou une hospitalisation.
- **EVASAN programmée** : lorsque les soins sont nécessaires et non réalisables à Mayotte mais ne présentent pas de caractère d'urgence vitale.

**Soins programmés = soins non urgents et non disponibles sur le territoire mais nécessaires, pour lesquels un rendez-vous est à prévoir en dehors de Mayotte*

Une évacuation sanitaire est considérée comme programmée lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- les soins ou examens ne sont pas disponibles à Mayotte
- l'état de santé de l'assuré ne nécessite pas d'hospitalisation au départ, mais hospitalisation possible à l'arrivée ;
- l'état de santé de l'assuré ne nécessite pas d'assistance médicale ou paramédicale pendant le transfert ;
- les soins concernés ne sont pas urgents ;
- Le rendez-vous médical doit être fixé à plus de 15 jours calendaires à compter de la date de dépôt du dossier ;

Dans ce cas, la demande relève du guichet unique de la CSSM, sous certaines conditions.

Si le rendez-vous est obtenu avant ce délai, la demande ne relève pas du circuit des EVASAN programmées et est orientée vers le CHM.



PAR OÙ COMMENCER ?

Avant tout, consultez votre médecin et préparez ensemble votre rendez-vous médical prévu hors du territoire, lorsque les soins ne sont pas disponibles à Mayotte.

LES ÉTAPES À SUIVRE :

1

Consultez votre médecin



Le médecin vérifie que le soin est justifié.
Si c'est le cas :

- 1 remplit la fiche de demande EVASAN, (l'imprimé est accessible sur le site internet de la CSSM, <https://www.cssm.fr/page/differents-imprimés-maladie>)
- 2 renseigne les éléments médicaux justifiant la demande de transfert
- 3 joint le justificatif de RDV médical prévu hors de Mayotte à plus de 15 jours calendaires

Le rendez-vous médical doit être programmé à plus de 15 jours calendaires après la date de dépôt du dossier au guichet unique.

Ce délai constitue la règle générale pour permettre de sécuriser l'organisation du parcours EVASAN.



2

Le patient



Le patient vérifie avec son médecin la liste des pièces à fournir :

- Photocopie de la **pièce d'identité**
- Pour les assurés de la MSA, une **attestation de droits** en cours de validité
- **Justificatif** de la date et l'heure prévues du **rendez-vous** médical
- **Autorisation parentale** de transport et de soin si enfant mineur (avec une copie de la pièce d'identité du parent)
- **Titre de séjour** accompagné d'un **passport** en cours de **validité** pour les ressortissants étrangers.

3

Comment déposer votre dossier EVASAN ?

Vous déposez vous-même votre dossier auprès du guichet unique de la **CSSM**

- du lundi au jeudi de 7h30 à 14h30 et le vendredi de 7h30 à 12h00
- ou dans la boîte aux lettres dédiée de la **CSSM** identifiée « **Evasan** »





QUE FAIT LA CSSM UNE FOIS LE DOSSIER DÉPOSÉ ?

Les agents du guichet unique de la **CSSM** vérifient la complétude de votre dossier et le transmettent au service médical. Ils vous remettent également la liste des hébergements conventionnés que vous devez contacter vous-même.

Le dossier est examiné par la Commission Médicale des Evacuations Sanitaires (**CMES**).

Après avis de la commission, le guichet unique de la **CSSM** vous contacte pour vous informer de la validation ou non du dossier. En cas d'accord de la **CMES**, le guichet unique effectue la réservation de votre billet d'avion aller/retour.

Étape 1 Le dossier est examiné par la Commission Médicale

Étape 2 Avis de la commission

Étape 3 Validation ou non du dossier



Attention :

Le guichet unique de la **CSSM** ne réserve pas votre hébergement.

C'est à **vous**, en tant qu'assuré, de **choisir**, contacter et **réserver** votre logement.

Avant votre départ, votre médecin peut vous **prescrire** en **fonction de votre état de santé un bon de transport** pour que vos déplacements **soient pris en charge** sans avance de frais une fois sur place :

- De l'aéroport jusqu'à votre lieu d'hébergement
- De votre hébergement jusqu'au centre de soins

Des taxis conventionnés sont disponibles pour ces trajets.

Les bons de transport sont refusés s'ils ne sont pas correctement remplis (cachet manquant, etc.)

VOUS ÊTES ARRIVÉ À LA RÉUNION, QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

- 1 - Vous vous rendez à vos rendez-vous médicaux
- 2 - En cas de besoin, vous pouvez contacter la cellule de liaison CSSM située à la Réunion
- 3 - Vous informez dès que possible le guichet unique de la CSSM en cas de prolongation des soins

Coordonnées de la Cellule de Liaison CSSM :

- Sandrine JACQUET
- 144 rue sainte Marie 97400 Saint-Denis
- 02 69 61 87 28

VOTRE RETOUR À MAYOTTE

A la fin de vos soins, vous devez contacter le guichet unique de la CSSM afin de confirmer votre retour.

QUAND PRÉVENIR ?

Dès que vous connaissez **la date de fin de vos soins** fixée par votre médecin receveur, **prévenez immédiatement** le guichet unique de la **CSSM** par téléphone au 02 69 63 81 20, dans un délai raisonnable permettant de **confirmer votre billet de retour** (au moins 72 heures avant).



IMPORTANT :

Si vous ne pouvez pas partir à la date prévue et que vous n'en **informez pas** le guichet unique, le billet **sera perdu et sa réémission sera à vos frais**.

Aucun **autre billet ne sera délivré** par le Guichet unique de la **CSSM**.



Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte

BP 84 - 97600 - Mamoudzou
Téléphone : 0269 61 91 91
Fax : 0269 61 18 80
Email : casm@css-mayotte.fr